

# RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-765

## **PLAN D'URBANISME**

Avis de motion : 14 novembre Date d'adoption : 28 février 2017

Date d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_

COPIE CERTIFIEE CONFORME À SAINT-SEVERIN CE 2° JOUR DE MARS 2017

Jocelyn Saint-Amant

Secrétaire-trésorier



# Table des matières

SECTION	ON 1	- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	1
1.:	1	Titre du règlement	1
1.2	2	Territoire assujetti	1
1	3	Abrogation des règlements antérieurs	1
1.4	4	Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement	1
1.	5	Validité	1
1.0	6	Interprétation du texte	1
1.	7	Interprétation en cas de contradiction	1
1.8	8	Documents d'accompagnement	1
SECTIO	ON 2	– CONNAISSANCE DU MILIEU	2
2.:	1	Description du territoire	2
2.2		Démographie	
		pleau 1 – Variation de la population par groupe d'âge	
		aphique 1 - Évolution de la population selon l'âge (1981-2016)	
2.:		Économie	
	Gra	aphique 2 – Population active selon le secteur d'activité en 2006	5
		oleau 3 – Profil de la population active en 2006 oleau 4 – Revenu médian – 2006	
SECTI	ON 3	– LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	7
3.: fa:		Orientation 1 – Favoriser un aménagement polyvalent de l'ensemble forestier en zone agricole, afin de permettre l'établissement de nouvelles s dans un milieu voué au développement durable	7
	3.1	,	
	gra 3.1	ndes superficies	
3.2	<i>2</i> 3.2	Orientation 2 – Assurer le maintien et le développement de l'activité industrielle et sa cohabitation harmonieuse avec les autres usages	8
3	3	Orientation 3 – Reconnaître l'importance de l'agriculture et favoriser sa diversification dans le respect de l'environnement	8
	3.3	.1 Objectif 1 – Limiter l'expansion de secteurs ou d'usages non-agricoles en zone agricole	9
	3.3	.2 Objectif 2 – Assurer un développement agricole respectueux de l'environnement	9
SECTI	ON 4	- LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION	10
	Tab	oleau 5 - Nomenclature des aires d'affectation	10
4.	1	L'affectation « Résidentielle à faible densité (Ra) »	11
4.2	2	L'affectation « Résidentielle à moyenne densité (Rb) »	11
4.	3	L'affectation « Résidentielle à forte densité (Rc) »	11
4.4	4	L'affectation « Commerciale légère (Ca) »	11

## Règlement numéro 2017-765 Plan d'urbanisme



4.5	L'affectation « Commerciale lourde (Cb) »	11
4.6	L'affectation « Industrielle légère (Ia) »	11
4.7	L'affectation « Industrielle lourde (Ib) »	12
4.8	L'affectation « Publique (P) »	
4.9	L'affectation « Agricole active (Aa) »	12
4.10	0 L'affectation « Agroforestière (Ag) »	12
4.11	1 L'affectation « Forestière en milieu agricole(Af) »	12
4.12	2 L'affectation « Îlot déstructuré en milieu agricole (Ad) »	13
4.13	3 L'affectation « Récréative douce (Va) »	13
4.14	4 L'affectation « Récréative générale (Vb) »	13
4.15	5 L'affectation « Forestière (F) »	13
4.16	6 L'affectation « Minière (M) »	13
SECTION	ON 5 - PLANIFICATION DES TRANSPORTS	14
5.1	Réseau routier	14
5.2	Réseau récréatif (Cyclable, motoneige et vtt)	14
5.3	Réseau de camionnage	15
SECTION	ON 6 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	16
6.1		
	Les zones à risque de mouvements de terrain	
	Carte 1 – Zones de glissements de terrain	
	Les zones à risques d'inondation	
Cart	rte 2 – Zone à risque d'inondation	19
6.2	Contraintes anthropiques	20
	Tableau 7 – Synthèse des contraintes anthropiques	20
6.3		
	Sites d'intérêt culturel	
SECTION	ON 7 - ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	22
7.1		
7.2		
7.3		
_	Réseau d'aqueduc	
	Réseau d'égout sanitaire	
	Autres services municipaux	
7.4		
7.5		

## Règlement numéro 2017-765 Plan d'urbanisme



SECTION 8 - PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET STRATÉGIES SPÉCIFIQUES	24
8.1 Mesures d'aménagement et de développement	
8.2 Projets particuliers	24 24
SECTION 9 - DISPOSITIONS FINALES	25
9.1 Entrée en vigueur	25
PLAN D'URBANISME – Feuillet 1 de 2	eur ! Signet non défini.
PLAN D'URBANISME – Feuillet 2 de 2Erre	eur ! Signet non défini.



### SECTION 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

### 1.1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Séverin* » et porte le numéro **2014-**\_\_\_\_.

## 1.2 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Séverin.

## 1.3 Abrogation des règlements antérieurs

Tous les règlements et/ou articles de règlement adoptés antérieurement au présent règlement et portant sur un ou plusieurs objets cités au présent règlement sont abrogés à toute fin que de droit, en les remplaçant par les dispositions du présent règlement. Sans limiter ce qui précède, est remplacé le règlement intitulé « *Plan d'urbanisme* » portant le numéro 291, ainsi que ses amendements.

## 1.4 Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations d'aménagements, des moyens de mise en œuvre, des interventions et équipements dont il peut être question dans le présent plan.

#### 1.5 Validité

Le Conseil municipal adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de celui-ci était déclaré nul et sans effet par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

#### 1.6 Interprétation du texte

Les règles d'interprétation prévues à la Loi d'interprétation s'appliquent aux fins d'interpréter les dispositions du présent règlement à moins que l'objet, le contexte ou quelque disposition du présent règlement ne s'y oppose.

#### 1.7 Interprétation en cas de contradiction

En cas de contradiction avec le texte proprement dit, celui-ci prévaut sur les titres, tableaux, diagrammes, graphiques et symboles contenus dans le présent règlement. En cas de contradiction entre le texte et le contenu d'une carte, plan ou croquis, le texte prévaut.

#### 1.8 Documents d'accompagnement

Les figures, croquis, graphiques, grilles, tableaux inclus dans le présent règlement de même que les annexes, plans et cartes dûment identifiés en font partie intégrante.



#### **SECTION 2 – CONNAISSANCE DU MILIEU**

## 2.1 Description du territoire

Situé à la limite sud-est de la MRC de Mékinac, le territoire de 61,97 km<sup>2</sup> de la municipalité de Saint-Séverin a un relief relativement plat au sud-ouest et un peu plus accidenté au nord avec des sommets pouvant atteindre jusqu'à 200 mètres.

Presque tout le territoire (99,38%) est situé en zone agricole provinciale. Certains secteurs comptent parmi les meilleurs sols agricoles mékinacois, en effet près du tiers (32%) des terres de Saint-Séverin sont reconnues pour leur potentiel agricole élevé.

Malgré le fait que la forêt occupe plus du tiers (34,7%) du territoire, l'activité forestière constitue une activité connexe et un revenu d'appoint considérable pour les agriculteurs. Aucune terre publique n'occupe le territoire. La plupart des terres à bois sont situées en zone agricole et il est à noter que les grandes compagnies forestières et le gouvernement ne possèdent pas de domaines sylvicoles à Saint-Séverin. La forêt est principalement constituée autant de feuillus (érable rouge) que de résineux (sapin baumier).

La rivière des Envies est le principal bassin de drainage de Saint-Séverin. Très sinueuse par endroits, elle traverse la municipalité d'ouest en est et se déverse dans la rivière Batiscan à la hauteur de Saint-Stanislas.

### 2.2 Démographie

La municipalité de Saint-Séverin a été constituée en 1890 suite à son détachement des territoires de Saint-Tite et de Saint-Stanislas. Par contre à partir de 1850 on comptait déjà plusieurs moulins à scie en opération confirmant ainsi l'interrelation toujours existante entre les activités agricoles et sylvicoles de cette agglomération. Plus d'un siècle plus tard, on estime à 872 personnes la population actuelle(2009).

Durant la période de 2001 à 2006, la population a diminué d'un peu plus de 7%. Les populations des jeunes de 0 à 14 ans et de 15 à 24 ans ont chuté respectivement de 13% et de 17%. Pendant la même période la population des 55 à 64 ans augmentait de 9%. La moyenne d'âge est passée de 42,6 à 45,7 ans.



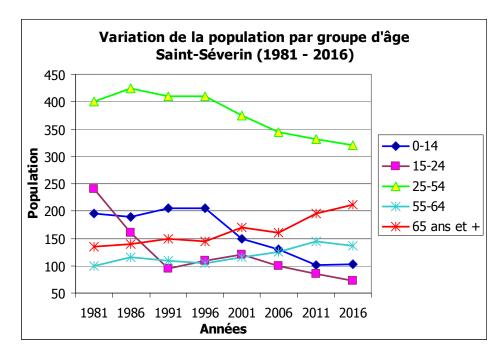
Tableau 1 – Variation de la population par groupe d'âge<sup>1</sup>

Group	e d'âge	0-14	15-24	25-54	55-64	65 et +	Total	Moyenne d'âge		
1981	nombre	195	240	400	100	135	1070	35,35		
1701	%	18,2%	22,4%	37,4%	9,3%	12,6%	1070	33,33		
1986	nombre	190	160	425	115	140	1030	37,07		
1700	%	18,4%	15,5%	41,3%	11,2%	13,6%	1030	37,07		
1991	nombre	205	95	410	110	150	970	37,86		
1991	%	21,1%	9,8%	42,3%	11,3%	15,5%	970	37,00		
1996	nombre	205	110	410	105	145	980	37,8		
1990	%	20,9%	11,2%	41,8%	10,7%	14,8%	960	37,8		
2001	nombre	150	120	375	115	170	025	12.6		
2001	%	16,2%	13,0%	40,5%	12,4%	18,4%	925	42,6		
2006	nombre	130	100	345	125	160	860	45,7		
2000	%	15,1%	11,6%	40,1%	14,5%	18,6%		45,7		
2011	nombre	101	86	332	144	196	859	45,71		
projections	%	11,8%	10,0%	38,6%	16,8%	22,8%		45,71		
2016	nombre	103	73	320	136	212	844	46,49		
projections	%	12,2%	8,6%	37,9%	16,1%	25,1%	044	40,49		
MRC de (% 2		11,9%	10,1%	39,0%	17,6%	21,4%	12675	49		
							_	ficie du e en km²:		
	81-86	-3%	-33%	6%	15%	4%	61	.97		
	86-91	8%	-41%	-4%	-4%	7%	01	.,97		
<b>x</b> 7 • 4•	91-96	0%	16%	0%	-5%	-3%	Densi	té de la		
Variation   %	96-01	-27%	9%	-9%	10%	17%	populatio	on en 2006		
%0	01-06	-13%	-17%	-8%	9%	-6%	(popula	tion/km²)		
	06-11	-22%	-14%	-4%	15%	23%	10	.00		
	11-16	2%	-15%	-4%	-6%	8%	13,88			
ource: Institut	de la statistique	du Québec				ource: Institut de la statistique du Ouébec Source: MAMR				

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Statistique Canada. 2007. *Saint-Séverin, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit nº 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007. <a href="http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F">http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F</a> (site consulté le 12 novembre 2008).







De façon générale, le portrait de l'évolution de la population est comparable à ceux de la MRC de Mékinac et de la région de la Mauricie. La population diminue rapidement et elle est de plus en plus vieillissante.

Tableau 2 – Projection démographiques 2006 - 2016<sup>3</sup>

	Saint-Séverin		MRC de Mékinac		Mauricie	
	<b>Population</b>	Variation %	<b>Population</b>	Variation %	Population	Variation %
2006	860		12713		258095	
2011	859	-0,12%	12493	-1,73%	255072	-1,17%
2016	844	-1,75%	12284	-1,67%	251781	-1,29%

### 2.3 Économie

En 2006, 62% de la population active travaillait à l'extérieur de Saint-Séverin. La population active oeuvre majoritairement dans les secteurs tertiaire (59,3%) et secondaire (28,4%).

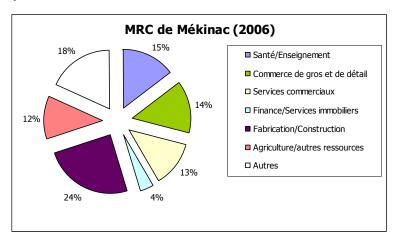
Les secteurs d'activités reliés à la fabrication et à la construction s'avèrent être les plus importants de l'économie locale alors que ceux reliés aux services commerciaux et à la santé et l'enseignement sont peu performants comparativement à la MRC de Mékinac.

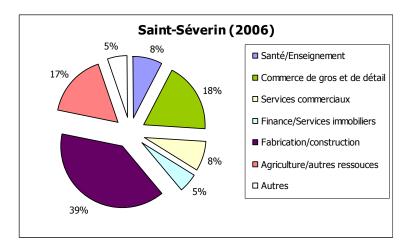
<sup>&</sup>lt;sup>2-3</sup> Statistique Canada. 2007. *Saint-Séverin, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit nº 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007.

http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F (site consulté le 12 novembre 2008).



Graphique 2 – Population active selon le secteur d'activité en 2006<sup>4</sup>





Pour 2006, les taux d'activité et d'emploi de la municipalité sont nettement supérieurs à ceux de la MRC de Mékinac mais légèrement inférieurs à ceux enregistrés pour la Mauricie. Conséquemment, le taux de chômage de la municipalité est légèrement inférieur à celui de la MRC mais nettement supérieur à celui de la région mauricienne.

http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F (site consulté le 12 novembre 2008).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Statistique Canada. 2007. *Saint-Séverin, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit nº 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007.



Tableau 3 – Profil de la population active en 2006<sup>5</sup>

2006	Saint- Séverin	M R C de M ékinac	Mauricie
Taux d'activité	55	51	57,1
Taux d'emploi	50	45,8	52
Taux de chômage	10	10,2	8,9

Le revenu médian toute catégorie, est supérieur à celui de la MRC de Mékinac. C'est au niveau des familles que l'écart est le plus important à la faveur de la municipalité de Saint-Séverin (+20,9%).

Tableau 4 – Revenu médian – 2006<sup>6</sup>

2006	Saint- Séverin	M R C de M ékinac	
15 ans et +	20 923 \$	18 918 \$	
M énages <sup>1</sup>	36 590 \$	35 303 \$	
Familles <sup>2</sup>	56 950 \$	45 015 \$	

Revenu total du ménage - Le revenu total du ménage est la somme des revenus totaux de tous les membres du ménage. Un ménage est une personne ou un groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Un ménage privé peut être composé de groupes de familles (familles de recensement) avec ou sans autres personnes, de deux familles ou plus partageant le logement, d'un groupe de personnes non apparentées, ou d'une personne vivant seule.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Revenu total de la famille de recensement - Le revenu total de la famille de recensement est la somme des revenus totaux de tous les membres de cette famille. Une famille est un couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

<sup>&</sup>lt;sup>5 - 6</sup> Statistique Canada. 2007. *Saint-Séverin, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit nº 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007.

http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F (site consulté le 12 novembre 2008).



#### SECTION 3 – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

En janvier 2009, le groupe d'ingénieurs conseils Roche-URBANEX, déposait un rapport à la Municipalité de Saint-Séverin. Le document se veut un plan de diversification et de développement identifiant des champs d'action et des projets prioritaires pouvant mener à des résultats concrets dans les trois à cinq prochaines années.

Comme les stratégies élaborées au sein de ce plan ont fait l'objet de discussions entre le conseil municipal et les intervenants locaux et régionaux concernés, nous nous sommes inspirés des informations qu'il contient pour identifier les grandes orientations d'aménagement suivantes :

- 1. Favoriser un aménagement polyvalent de l'ensemble forestier en zone agricole, afin de permettre l'établissement de nouvelles familles dans un milieu voué au développement durable ;
- 2. Assurer le maintien et le développement de l'activité industrielle et sa cohabitation harmonieuse avec les autres usages ;
- 3. Reconnaître l'importance de l'agriculture et favoriser sa diversification dans le respect de l'environnement.
- 3.1 Orientation 1 Favoriser un aménagement polyvalent de l'ensemble forestier en zone agricole, afin de permettre l'établissement de nouvelles familles dans un milieu voué au développement durable

Le schéma d'aménagement et de développement régional reconnaît que les ensembles agroforestiers et forestiers en zone agricole peuvent répondre à certaines activités particulières dont notamment l'agriculture à temps partiel (fermette) sur de grandes superficies, en raison des limitations pour l'agriculture à grande échelle. Cette opportunité permettra à la municipalité d'élargir sa banque de terrains disponibles pour la construction résidentielle.

Le noyau villageois souffre de fuites commerciales au profit des municipalités voisines. Sans prétendre récupérer l'ensemble de ces fuites, certains services devraient faire partie de la gamme de services de base à offrir en priorité à notre population.

# 3.1.1 Objectif 1 – Permettre la construction domiciliaire dans les ensembles agroforestiers et forestiers en zone agricole sur des terrains de grandes superficies

L'épanouissement de la municipalité passe impérativement par l'accroissement du nombre de familles. Cependant la zone agricole couvre 99,35% du territoire municipal et le périmètre urbain est circonscrit par cette zone. Il n'y a pas d'espace disponible pour le développement domiciliaire à l'intérieur du périmètre urbain. Afin de pouvoir offrir des terrains bâtissables ayant accès aux différents services municipaux, il importe de développer le secteur résidentiel situé le long de la route 159. Ainsi la municipalité pourrait rentabiliser ses investissements tout en améliorant la qualité des services offerts dans ce secteur. La municipalité entend donc :

• Intégrer à sa réglementation d'urbanisme les dispositions du schéma d'aménagement et de développement régional permettant la construction d'une résidence dans l'ensemble agroforestier de la zone agricole sur des terrains d'une superficie minimale de 10 hectares et dans l'ensemble forestier de la zone agricole sur des terrains d'une superficie minimale de 4 hectares.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> « Plan de diversification et de développement de Saint-Séverin » Janvier 2009, Réf : 51507-100, Roche-Urbanex, 78 pages



• Étudier la faisabilité, établir un plan-concept et rechercher le financement requis pour la construction des infrastructures nécessaires à la réalisation du projet domiciliaire le long de la route 159.

## 3.1.2 Objectif 2 – Stimuler le développement économique du périmètre urbain

Le projet de développement résidentiel et l'arrivée de nouvelles familles induiront l'implantation de nouveaux commerces de proximité. Ce type de commerce pourra s'implanter à l'intérieur du noyau urbain en utilisant le potentiel des terrains de l'ancien abattoir. Ces commerces peuvent contribuer à réduire les fuites commerciales en étant axées sur des services et des biens de base (Ex : boulangerie, restaurant, etc...). Ainsi la municipalité verra à :

- Encadrer les stratégies de recrutement et de localisation de commerces en partenariat avec les personnes référentes de la municipalité (CLD SADC) ;
- Concentrer et prioriser le développement commercial vers les terrains de l'ancien abattoir dans l'optique d'améliorer les services de proximité au centre du noyau urbain ;
- Prévoir l'implantation d'un marché public ;
- Permettre l'implantation d'entreprises légères ou artisanales sans nuisance.

# 3.2 Orientation 2 – Assurer le maintien et le développement de l'activité industrielle et sa cohabitation harmonieuse avec les autres usages

Les vastes espaces industriels vacants situés en face du site de Kruger sont favorables à l'établissement d'industries novatrices générant peu de nuisances au sein d'un motel industriel par exemple. Ce dernier pourrait héberger des entreprises de sous-traitance pour les entreprises majeures comme Kruger.

### 3.2.1 Objectif 1 – Renforcer les zones industrielles existantes par l'implantation d'un motel industriel

L'industrie a un effet direct sur l'économie locale et son maintien doit être assuré. L'implantation d'un motel industriel favoriserait l'accessibilité à des locaux adaptés et aiderait à l'implantation de nouvelles entreprises qui pourraient orienter leurs activités en fonction des industries présentes sur le territoire et tisser des liens économiques forts avec ces dernières. La municipalité projette donc :

- établir une stratégie visant à attirer des fournisseurs et sous-traitants ayant des affinités avec les industries du milieu;
- évaluer les modalités d'implantation d'un motel industriel à l'entrée de la municipalité.

# 3.3 Orientation 3 – Reconnaître l'importance de l'agriculture et favoriser sa diversification dans le respect de l'environnement

Tel que déjà mentionné, la zone agricole provinciale occupe presque la superficie totale du territoire et la valeur des fermes atteint plus de 38% de la richesse foncière de la municipalité en 2009. Les activités de production agricoles sont concentrées dans les domaines des « bovins et veaux » et des « céréales et autres ». L'agriculture représente donc un secteur d'activité important qui pourrait être plus diversifié tout en demeurant respectueux des normes environnementales en vigueur.



### 3.3.1 Objectif 1 – Limiter l'expansion de secteurs ou d'usages non-agricoles en zone agricole

Le schéma d'aménagement régional identifie dans la zone agricole les ensembles agricole, agroforestier, forestier et déstructuré et établi les objectifs d'aménagements recherchés pour chacun de ces ensembles.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'expansion des secteurs ou usages non-agricoles devrait être interdite dans les zones agricoles actives et permise en zones agroforestières ou forestières sur des superficies suffisantes pour ne pas déstructurer la zone agricole.

En prenant en compte ces objectifs, la municipalité sera en mesure de :

- Respecter les objectifs d'aménagements recherchés au schéma d'aménagement régional ;
- Limiter les usages autres qu'agricoles en zone agricole;
- Bien analyser et évaluer les demandes d'autorisation adressées à la CPTAQ avant de les appuyer.

## 3.3.2 Objectif 2 – Assurer un développement agricole respectueux de l'environnement

Les outils de protection de l'environnement déjà établis au schéma d'aménagement régional permettront l'atteinte de cet objectif, aussi la municipalité prévoit :

• Intégrer aux règlements d'urbanisme les dispositions normatives émanant du schéma d'aménagement et de développement régional (Application de la réciprocité des normes de localisation).



## SECTION 4 - LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs se concrétisent par la délimitation d'aires d'affectation au « Plan des affectations du sol » annexé au présent règlement. Chacune des aires d'affectation est identifiée par une lettre indiquant la fonction dominante.

**Tableau 5 - Nomenclature des aires d'affectation** 

Code	Affectation		
Couc	Résidentielle		
«R»	Residentiene		
« K »	Cette affectation désigne sans distinction, les zones où la fonction habitation est prédominante.		
	Commerciale et de service		
«C»	Cette affectation désigne les secteurs où l'on retrouve des activités de vente au détail ainsi que de commerce de service. On peut y retrouver également des activités récréatives qui nécessitent l'aménagement d'équipements ou d'installations importantes ainsi que des services liés au divertissement à l'hébergement et à la restauration.		
	Industrielle		
«I»	Cette affectation comprend les secteurs où l'on retrouve des activités de transformation de différentes envergures ou même artisanales, pouvant être limitées selon les inconvénients qu'elles peuvent générer pour le voisinage où selon les risques d'incendie ou d'explosion liés aux types d'exploitation ou aux manières et procédés utilisés.		
	Publique, semi-publique et institutionnelle		
«P»	Cette affectation comprend les secteurs où l'on retrouve des infrastructures du domaine public permettant la tenue d'activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs. Elle comprend aussi les secteurs où sont dispensés des services à la population en éducation, en santé, en service social, en administration et en sécurité publique.		
	Agricole		
« <b>A</b> »	Circonscrite par la zone agricole provinciale, cette affectation comprend des secteurs où l'on pratique des activités agricoles vouées à la culture des végétaux et à l'élevage. Certaines parties du territoire peuvent cependant être dominées par des usages autres qu'agricoles.		
	Récréative		
« <b>V</b> »	Cette affectation désigne, les zones où la récréation est prédominante. Elle comprend également des secteurs présentant un potentiel récréotouristique.		
	Forestière		
«F»	Cette affectation comprend les territoires principalement utilisés pour des activités de production de matières ligneuses et d'aménagement de la forêt. Elle comprend aussi des zones vouées à la tenue de certaines activités récréatives reliées à la forêt.		
	Minière		
« <b>M</b> »	Cette affectation désigne les secteurs où l'on effectue des activités d'extraction des matières minérales ainsi que celles de concassage, d'entreposage et de transport de ces matières.		



4.1 L'affectation « Résidentielle à faible densité (Ra) »

٠.	your deli internation of a range of the first				
	Activités privilégiées	Dispositions particulières			
		La densité de construction correspond à moins de 20 logements par hectare de type résidence unifamiliale.			

4.2 L'affectation « Résidentielle à moyenne densité (Rb) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
Habitation à moyenne densité	La densité de construction correspond à moins de 80 logements par hectare de type résidence unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou quadrifamiliale.

4.3 L'affectation « Résidentielle à forte densité (Rc) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
Hanitation a forte densite	La densité de construction peut excéder 80 logements par hectare de type résidence unifamiliale, bifamiliale et multifamiliale.

4.4 L'affectation « Commerciale légère (Ca) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul><li>Commerce</li><li>Habitation</li></ul>	Habituellement situés le long des rues commerciales ou à usage mixte, ces commerces répondent aux besoins locaux à titre de complémentarité à la fonction résidentielle. Ils sont compatibles avec l'habitation et ne lui causent aucun inconvénient majeur. Toutes les opérations se déroulent à l'intérieur des bâtiments et ne nécessitent aucun entreposage extérieur. Les activités sont sans incidence environnementale et ne sont pas axées sur l'automobile ou autre véhicule. Leur superficie de plancher est limitée à 1 000 m².

4.5 L'affectation « Commerciale lourde (Cb) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul><li>Commerce</li><li>Habitation</li></ul>	Répondant aux besoins locaux et régionaux, ces commerces sont situés le long des artères commerciales. Ils sont peu compatibles avec l'habitation et peuvent lui causer certains inconvénients de par l'importance de son achalandage et le gabarit des bâtiments La prestation de service et la vente en gros sont les principales activités toutefois, le commerce au détail relié à la prestation du service peut aussi être autorisé. Les activités peuvent s'effectuer autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments et l'entreposage extérieur est permis sous certaines conditions édictées au règlement de zonage.

4.6 L'affectation « Industrielle légère (Ia) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
• Industrie	Ces industries répondent aux besoins locaux ou régionaux. L'industrie artisanale et l'industrie de petite envergure constituent la principale activité. Le procédé de fabrication et l'emploi de matière ou d'outillage n'ont pas d'incidence environnementale ou autre au-delà des limites du bâtiment. Les activités ne représentent aucun danger d'explosion ou d'incendie dû aux types d'exploitation ou aux manières et procédés utilisés. À l'exception des aires de manutention, toutes les opérations sont menées à



Activités privilégiées			Disp	ositio	ns partic	ulières		
					mplètement		•	-
	extérieur	est	permis	SOUS	certaines	conditions	édictées	au
	règlement	de z	onage.					

4.7 L'affectation « Industrielle lourde (Ib) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
• Industrie	Ces industries répondent aux besoins régionaux. L'industrie de moyenne et de grande envergure constitue la principale activité. Le procédé de fabrication et l'emploi de matière ou d'outillage peuvent être une source d'inconvénient pour le voisinage. Les activités peuvent aussi générer des risques d'incendie ou d'explosion dus aux types d'exploitation ou aux manières et procédés utilisés. L'entreposage extérieur est permis sous certaines conditions édictées au règlement de zonage.

4.8 L'affectation « Publique (P) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
Publique, semi-publique et institutionnelle <sup>8</sup>	Les installations et équipements publics nécessaires au maintien de la vie communautaire et permettant la tenue d'activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs ou offrant des services dans le domaine de l'éducation, de la santé, du service social, de l'administration et de la sécurité publique. Comprend également les grands corridors de circulation.

4.9 L'affectation « Agricole active (Aa) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
Agriculture	Tous les usages agricoles voués à la culture des végétaux et à l'élevage nécessitant des espaces de culture pour l'alimentation des animaux. Sont incluses les habitations reliées à l'exploitation agricole.

4.10 L'affectation « Agroforestière (Ag) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul> <li>Agriculture</li> <li>Habitation à très faible densité</li> </ul>	Tous les usages agricoles voués à la culture des végétaux et à l'élevage nécessitant de moins grands espaces de culture pour l'alimentation des animaux et où la forêt peut agir comme écran protecteur. La pratique de l'agriculture à temps partiel (fermette) y est aussi permise en raison des limitations pour l'agriculture à grande échelle. Certains autres usages compatibles avec le milieu, tels que les usages récréotouristiques et les ateliers artisanaux, y sont aussi autorisés. En plus de l'habitation des agriculteurs, ce territoire se prête à une certaine forme d'habitation sur des terrains d'au moins 10 hectares.

4.11 L'affectation « Forestière en milieu agricole(Af) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul><li>Agriculture</li><li>Habitation à très faible densité</li></ul>	Tous les usages voués à l'exploitation de la forêt pour le bois ainsi que l'exploitation d'érablières pour la sève. Certains autres usages compatibles avec le milieu, tels que les usages récréotouristiques et
	les ateliers artisanaux, y sont aussi autorisés. En plus de



Activités privilégiées	Dispositions particulières
	l'habitation des agriculteurs, ce territoire se prête à une certaine
	forme d'habitation sur des terrains d'au moins 4 hectares.

4.12 L'affectation « Îlot déstructuré en milieu agricole (Ad) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
Habitation	Cette affectation vise à circonscrire l'extension résidentielle tout en favorisant de combler les espaces vacants à l'intérieur de l'îlot.

4.13 L'affectation « Récréative douce (Va) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
	Détermine les secteurs du territoire voués à la villégiature dite douce c'est-à-dire limitée à des activités respectant la tranquillité du secteur.
<ul><li>Récréation</li><li>Habitation</li><li>Commerce de secteur</li></ul>	Les usages permis viennent agrémenter la qualité de vie des résidents sans sacrifier la tranquillité du secteur ni la qualité du paysage. Ce sont à titre d'exemple : une piste de luge, parc thématique, équipement de type linéaire (sentier, piste cyclable, ski de randonnée, sentier pédestre), parc et place publique ornementale, jardin communautaire, centre d'interprétation de la nature. Les sentiers de vtt, motoneiges ou pour tout autre type de véhicule motorisé sont à éviter.
	Les usages résidentiels de un ou deux logements et les chalets sont permis.
	Les commerces sont de type léger (Ca) et répondent aux besoins locaux à titre de complémentarité à la fonction résidentielle.

4.14 L'affectation « Récréative générale (Vb) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
Récréation     Habitation	Détermine les secteurs du territoire voués à la récréation de type plus intensive c'est-à-dire axée sur des activités récréatives susceptibles d'avoir des impacts sur la tranquillité d'un secteur.
Commerces récréotouristiques	Les activités commerciales concourent notamment à divertir et à satisfaire les besoins des visiteurs. (Ex : hôtel, camping, golf)

4.15 L'affectation « Forestière (F) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul><li>Exploitation de la forêt</li><li>Récréation</li></ul>	Tous les usages de production de matières ligneuses et d'aménagement de la forêt. Certains usages récréatifs reliés à la forêt sont aussi autorisés.

4.16 L'affectation « Minière (M) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières	
Carrières et sablières <sup>19</sup>	Les usages d'extraction des matières minérales ainsi que les activités de concassage, d'entreposage et de transport de ces matières.	



#### **SECTION 5 - PLANIFICATION DES TRANSPORTS**

Le plan d'urbanisme doit ici décrire le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport existants et projetés sur le territoire de Saint-Séverin.

#### 5.1 Réseau routier

Saint-Séverin profite d'une localisation stratégique étant traversée en son centre par la route 159 qui rejoint l'autoroute 40 vers le sud et la route 153 vers le nord. Le réseau routier ne comporte aucune autoroute, aucune route collectrice ni route d'accès aux ressources.

Le réseau local totalise 32,06 km de routes permettant un lien entre le village et les autres concentrations de population de la municipalité ainsi qu'à la population rurale établit en permanence sur le territoire (Local 1 - 0 km - Local 2 - 32,06 km).

À cela s'ajoute le réseau local 3 (34,5 km), composé des rues à l'intérieur du village et des chemins donnant accès à des habitations saisonnières.

Le schéma d'aménagement et de développement régional a identifié certaines routes locales, situées hors des périmètres urbains, qui représentent un intérêt régional dans la mesure où elles jouent un rôle de transit pour le déplacement de la population ou des marchandises des autres municipalités. Leur intérêt peut être aussi relié à l'utilisation de la route locale par une entreprise importante au niveau régional. La route Bordeleau a été reconnue comme route locale d'intérêt régional.

Parmi les préoccupations particulières concernant la classification fonctionnelle actuelle du réseau routier, le schéma régional souligne que certaines routes dont la route "Bordeleau" présentent un caractère de route collectrice dû au fait qu'elles forment entre elles un second lien entre la portion sud de la MRC et la région du centre de la Mauricie et qu'elles constituent aussi la voie d'urgence, alternative à la route 153, en cas de détournement routier (accident grave, déraillement, etc.).

Le plan d'urbanisme précédent avait identifié les projets particuliers suivants en lien avec les infrastructures de transport :

- Amélioration du chemin Nord-Ouest de la rivière des Envies (complété à environ 30 %);
- Amélioration du chemin Sud-Ouest de la rivière des Envies (complété à environ 70%).

Ces projets ont été partiellement réalisés et aucune intervention n'est prévue au présent plan.

## 5.2 Réseau récréatif (Cyclable, motoneige et vtt)

Les loisirs axés sur les activités de plein air comptent de plus en plus d'adeptes. Le développement de réseaux de sentiers (motoneiges, vtt, autres) apporte à la fois des retombées économiques et des impacts sur le voisinage immédiat (bruit, passage à niveau).

La municipalité dispose d'un corridor cyclable aménagé à même la route du Rang Sud. Elle ne dispose pas de sentier pédestre aménagé.



Deux sentiers du réseau régional de sentiers de motoneige longent les limites du territoire soit le sentier 351 (St-Tite-Shawinigan) au nord et à l'ouest, et le sentier 302 (MRC de Portneuf) au nord. Au sud, un sentier local non numéroté relie le sentier 351 au sentier 3 du réseau de sentier Trans-Québec à la hauteur de Saint-Stanislas.

Opérationnel à l'année, le tronçon 50 du réseau provincial pour les véhicules tout terrain (vtt) permet d'accéder vers le sud-ouest, au reste du réseau régional et provincial Trans Québec via le secteur Lac-à-la-Tortue. Vers le nord-est le sentier rejoint la MRC de Portneuf via Saint-Séverin.

## 5.3 Réseau de camionnage

Il existe déjà un réseau de circulation où les camions sont autorisés à circuler (Règlement 95-372). Aucune intervention n'est prévue au présent plan d'urbanisme.



#### **SECTION 6 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

#### **6.1** Contraintes naturelles

Les zones à risque de mouvements de terrain

Quoique l'ensemble du territoire ne semble pas gravement menacé par des zones à risque de mouvements de terrain on dénote la présence de huit (8) zones à risque faible identifiées au schéma d'aménagement régional<sup>8</sup>. Elles sont toutes situées sur les berges de la rivière des Envies (Carte 1) et des glissements de terrain s'y sont déjà produits dans le passé. Le tableau suivant décrit sommairement la tenure de ces zones.

Tableau 6 – Les zones d'érosion

No réf.	Туре	Lot	Rang	Dimensions (ha)	Remarque	Type de sol	Utilisation du sol	Zonage agricole
F-3	Coulée	233 553, 553- a, 554	Rg SO. de la riv. des Envies Rg NE. de la riv. des Envies	10	Ancienne	Loam	Forestière 100%	en entier
F-4	Coulée	233 554	Rg SO. de la riv. des Envies Rg NE. de la riv. des Envies	1	Ancienne	Loam	Forestière 100%	en entier
F-5	Coulée double	240 à 242	Rg SO. de la riv. des Envies	7	Ancienne	Loam	Agricole 50% Forestière 50%	en entier
F-6	Coulée	248 à 251	Rg SO. de la riv. des Envies	8	Ancienne	Loam	Agricole 100%	en entier
F-7	Coulée	134	Rg des Sept lots	1	Ancienne	Loam	Agricole 100%	en entier
F-8	Coulée	133 - 134	Rg des Sept lots	4	Ancienne	Loam	Agricole 100%	en entier
F-9	Coulée	343 – 344 347 à 349	Rg NE. de la riv. des Envies	11	Ancienne	Loam	Agricole 100%	en entier
F-10	Coulée double	337 à 342	Rg NE. de la riv. des Envies	13	Ancienne	Loam	Agricole 10% Forestière 90%	en entier

Le schéma d'aménagement régional préconise de façon générale, la réalisation d'études additionnelles afin de relever les secteurs où les pentes abruptes peuvent présenter des risques d'affaissement. Il établit aussi des normes minimales relatives à ces zones qui seront intégrées au règlement de zonage de la municipalité.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Schéma d'aménagement et de développement régional, MRC de Mékinac, 27 février 2008, Tableau V-6-3



Carte 1 – Zones de glissements de terrain





## Les zones à risques d'inondation

Le débordement de la rivière des Envies (Carte 2) n'affecte qu'une surface de 2 000 mètres carrés approximativement. La zone inondable est située en aval des chutes, sur la rive nord de la rivière (lot 138). L'utilisation actuelle de cet emplacement est de type résidentiel. Toutefois, la crue des eaux menace moins la résidence que les bâtiments utilitaires construits à proximité du cours d'eau.

La municipalité intégrera à son règlement de zonage les normes énoncées dans le document complémentaire du schéma d'aménagement régional. Éventuellement il serait opportun de réaliser une délimitation plus fine des zones inondables.



# Carte 2 – Zone à risque d'inondation





## 6.2 Contraintes anthropiques

L'identification des contraintes anthropiques a pour but de minimiser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur la sécurité, la santé ou le bien-être des individus. Le schéma d'aménagement identifie deux types de contraintes pour lesquelles l'occupation du sol à proximité d'un immeuble ou d'une activité humaine est déterminée :

- Une « nuisance » lorsqu'un ensemble de facteurs d'origine technique ou sociale rendent la vie malsaine ou pénible, soit par la nature même d'un immeuble ou d'une activité, soit par l'usage abusif que l'on en fait ;
- Un « risque » lorsqu'il s'agit d'un danger plus ou moins prévisible pour la sécurit ou la santé des citoyens et, ayant des conséquences graves.

Le tableau synthèse suivant identifie les contraintes anthropiques reconnues au schéma régional et précise s'il y a lieu, les normes d'aménagement que la municipalité devra intégrer à son règlement de zonage. Les sources de contraintes sont localisées au plan des affectations du sol en annexe.

Tableau 7 – Synthèse des contraintes anthropiques

Source de contrainte	Туре	Problématique et manifestation	Impact	Intervention et normes d'aménagement
Barrages	Risque	Ouvrages sensibles aux crues importantes: <i>rupture, inondation</i>	Sécurité	
Bâtiments d'élevage	Nuisance	Présence d'établissements d'élevage : Odeurs, contamination des sources d'approvisionnement en eau potable	Bien-être Santé	Application de la réciprocité des normes de localisation.
Carrières et sablières	Nuisance Risque	Activité sur le site et circulation lourde sur les routes : <i>Bruits, poussière dynamitage, détérioration de l'environnement, détérioration des routes.</i>	Bien-être Sécurité Économique	Application de la réciprocité des normes de localisation.
Zones industrielles municipales	Risque	Présence potentielle de matières combustibles, explosives, corrosives, toxiques ou autrement dangereuses: <i>Incendie, explosion, contamination de l'environnement.</i>	Santé	Application de la réciprocité des normes de localisation.

#### 6.3 Territoires d'intérêt local



Les territoires d'intérêt local se démarquent selon des critères de rareté, de représentativité de la région ou de potentiel de mise en valeur afin de les conserver et de promouvoir leur utilisation. Le schéma d'aménagement a identifié trois (3) sites d'ordre culturel sur le territoire de la municipalité de Saint-Séverin.



## Sites d'intérêt culturel



Les sites d'intérêt culturel sont des témoins importants de la récente histoire locale et régionale et véhiculent l'identité et les particularités régionales. Ils visent des installations qui reflètent l'évolution de notre culture et de nos modes de vie. Comme élément moteur touristique, leur mise en valeur requiert une attention particulière. les sites d'intérêt culturel.

Tableau 8 – Sites d'intérêt culturel

Élément	Localisation	Description
Ensemble institutionnel de St Séverin	Au cœur du village, sur le boul. St Louis (rte.159)	Église de St Séverin - Style néogothique, construite en pierres, 1897. Presbytère Cimetière Calvaires Charnier Monuments de la Sainte-Vierge et du Sacré-Coeur
Pont couvert	Sur la route Bordeleau,	Pont couvert de type "Town" construit en 1932. Il
(Pont Bordeleau)	enjambant la riv. des Envies	en existe environ 100 au Québec.
Moulin Lanouette	À l'est de la rivière des Envies.	Moulin à scie et à farine presque intact construit en 1878



## **SECTION 7 - ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES**

## 7.1 Intermunicipal

Parmi les équipements intermunicipaux, on note la présence de la route 159 qui est sous la responsabilité du MTQ. Aucun projet particulier n'est prévu pour cet infrastructure.

#### 7.2 Communautaire

Au niveau communautaire on retrouve les équipements suivants :

- HPR de 10 logements ;
- Bibliothèque ;
- Centre d'accès communautaire internet (CACI);
- Centre récréatif ;
- Centre communautaire Robert-Crête ;
- Terrain de sports ;
- Gymnase (Centre d'entraînement).

#### 7.3 Services publiques

La municipalité dispose des infrastructures de services suivantes.

#### Réseau d'aqueduc

Alimenté par le réseau d'aqueduc de la ville de Saint-Tite, le réseau d'aqueduc municipal dessert le périmètre urbain de Saint-Séverin et s'étend sur la route 159 entre des limites de la municipalité avec la ville de Saint-Tite et la municipalité de St-Stanislas, sur le rang Sud jusqu'à Hérouxville et sur une partie du Chemin des Moulins.

Le captage des eaux alimentant ce réseau se fait à partir du lac Éric situé dans la municipalité de Grandes-Piles.

Le réseau d'aqueduc a été entièrement rénové et adapté aux normes dans la partie du périmètre urbain (2002-2003). Aucun projet particulier n'est prévu pour ces infrastructures.

#### Réseau d'égout sanitaire

Le réseau d'égout sanitaire couvre la partie du périmètre urbain situé au sud de la rivière des Envies. Le traitement des eaux usées se fait par un bassin aéré situé derrière l'Église (Rue Principale). Aucun projet particulier n'est prévu pour ces infrastructures.

#### Autres services municipaux

La municipalité est maintenant membre de la Régie des incendies du-Centre-Mékinac. La construction d'un nouveau garage municipal (2010) a permis de mettre à la disposition de la Régie un espace pour l'entreposage des équipements nécessaires au combat des incendies (1 véhicule).



### Autres services publiques

Parmi les autres infrastructures de services publiques notons la présence de la Caisse populaire Desjardins, de l'École primaire La Croisière, ainsi que d'un bureau de la Société canadienne des postes.

## 7.4 Télécommunications

Au niveau des communications, la municipalité de Saint-Séverin est desservie par le réseau téléphonique de Telus Québec. Cogéco Câble dispose d'un réseau aérien de câblodistribution pour desservir le périmètre urbain. La municipalité profite aussi de la présence d'un réseau aérien de fibre optique interconnectant tous les bureaux municipaux et les écoles. Ce réseau appartient à la MRC de Mékinac et à la Commission scolaire de l'Énergie.

## 7.5 Transport d'énergie

Deux lignes de transport d'énergie électrique d'importance traversent le territoire de Saint-Séverin. Ce sont les lignes de 69 et de 735 kV appartenant à Hydro Québec.



## SECTION 8 - PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET STRATÉGIES SPÉCIFIQUES

## 8.1 Mesures d'aménagement et de développement

Comme nous nous sommes largement inspirés du plan de développement économique pour la rédaction du plan d'urbanisme et afin de maintenir la cohésion nécessaire à l'atteinte des objectifs communs de ces outils, il va de soi que le plan d'urbanisme reprenne le même plan de mise en œuvre que celui établi au plan de développement. Il ne s'agit pas ici d'un plan de développement comme tel mais bien de pistes de travail.

Tableau 9 – Étapes de réalisation des différents projets

	Projets prioritaires du plan				
•	Régir l'utilisation des terrains vacants de l'ancien abattoir grâce à des documents				
	réglementaires				
•	Régir l'utilisation des terrains industriels vacants grâce à des documents réglementaires				
•	Développer un sentiment d'appartenance chez les habitants				
•	Réaliser une opération de communication qui fait la promotion de la municipalité, des activités communautaires existantes, des projets en cours ou à venir, sur les possibilités de fermettes				
	en:				
	<ul> <li>Élaborant une trousse du nouvel arrivant.</li> </ul>				
•	Phaser le projet domiciliaire et en organiser la promotion sur le site Internet ou à l'aide de				
	prospectus.				

## 8.2 Projets particuliers

En complément au plan de mise en oeuvre, la municipalité a identifié certains projets particuliers qu'elle souhaite réaliser dont :

**Tableau 10 – Projets particuliers** 

Projet	Estimation
Intégrer aux règlements d'urbanisme les dispositions normatives émanant du schéma d'aménagement et de développement régional dont entre autres :	
Application de la réciprocité des normes de localisation ; Normes relatives à la plaine inondables et aux zones à risques de mouvement de terrain ; Identification et protection des sites d'intérêts.	
Projet de développement domiciliaire (0 – 5 ans)	750 000\$
Réfection du Rang Sud (Rechargement et pavage)	600 000\$



# **SECTION 9 - DISPOSITIONS FINALES**

# 9.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur confor	mément à la Loi.
Adopté le 28 février 2017	
Mme Julie Trépanier, Mairesse	M. Jocelyn Saint-Amant, Secrétaire-trésorier





